

## Quelques points à ne pas oublier...

**Vous devez être couvert en tout temps par un régime d'assurance médicaments.** Ainsi, si vous cessez d'être admissible à un régime privé et qu'aucun autre régime de ce type ne vous est offert, vous devez vous inscrire au régime public.

**Vous ne pouvez pas être couvert, en même temps, par le régime public et un régime privé équivalent.** Ainsi, si vous êtes assuré par le régime public et que vous devenez admissible à un régime privé, vous devez adhérer à ce dernier. N'oubliez pas alors d'annuler votre inscription au régime public.

**Il y a un montant maximal\* que vous pouvez payer par année pour obtenir des médicaments couverts,** et ce,

que vous soyez assuré par un régime privé ou par le régime public. De façon générale, c'est votre assureur qui veille à ce que vous ne payiez pas plus que ce montant. Toutefois, lorsque vous changez de régime (par exemple, lors d'un changement d'emploi), vous pouvez demander à votre assureur d'origine de vous fournir un état de vos contributions pour l'année. (Certains assureurs, dont la Régie, délivrent automatiquement ce document.) Vous devez ensuite le transmettre à votre nouvel assureur. Cette démarche est nécessaire si vous pensez atteindre la contribution annuelle maximale avant la fin de l'année.

\* Pour connaître le montant de la contribution maximale pour cette année, consultez le site Internet de la Régie.

## Renseignements utiles

*pour joindre la Régie ou obtenir de l'information supplémentaire*

### Par Internet

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Québec : (418) 646-4636

Montréal : (514) 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

À tout moment, en composant ces numéros, vous pouvez obtenir de l'information grâce au système informatisé de renseignements téléphoniques, la Carte soleil parlante. Si vous souhaitez parler à un préposé, vous devez téléphoner pendant les heures d'ouverture.

### Par ATS

**(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)**

Québec : (418) 682-3939

Ailleurs au Québec : 1 800 361-3939

### En personne

1125, chemin Saint-Louis

Sillery (Québec)

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec)

### Heures d'ouverture

De 8 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 10 h à 16 h 30 le mercredi.

English version available on request.

Direction des communications  
Septembre 2005

Régie de  
l'assurance maladie  
Québec



D-9112-0

*L'assurance  
médicaments*

*Pour notre  
plus grand bien*



Québec



## Assurez-vous d'être assuré au bon endroit!

Saviez-vous qu'au Québec, tout le monde doit être couvert par une assurance médicaments? Eh oui! D'ailleurs, il existe deux types de régimes d'assurance qui offrent cette protection:

- les régimes privés (assurance collective ou régime d'avantages sociaux);
- le régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Pour quel régime devez-vous opter? C'est simple: si vous avez accès à un régime privé, vous êtes obligé d'y adhérer. Si vous n'êtes pas admissible à ce genre de régime, vous devez être inscrit au régime public de la Régie.

Ce dépliant présente des renseignements généraux sur l'assurance médicaments. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, consultez le site Internet de la Régie. En plus d'y trouver de l'information sur les régimes public et privés, vous pourrez faire un exercice vous permettant de vérifier si vous êtes couvert par le bon régime.

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi vous procurer, en pharmacie, la brochure *L'assurance médicaments – Ce qu'il faut savoir sur le régime public*. Ce document fournit des renseignements précis sur le régime public, notamment au sujet de l'inscription, des coûts et des médicaments couverts.



## Les régimes *privés*

### Comment a-t-on accès à un régime privé?

On peut avoir accès à un régime privé de deux façons:

- dans le cadre de son emploi ou de sa profession;
- par l'intermédiaire de son conjoint ou de ses parents.

Plusieurs employeurs offrent à leur personnel la possibilité d'adhérer à un régime privé. De la même façon, des associations et des ordres professionnels proposent ce genre de régime à leurs membres.

Les régimes privés peuvent prendre la forme d'une assurance collective ou d'un régime d'avantages sociaux. La plupart du temps, la protection pour les médicaments est incluse dans un régime couvrant d'autres soins de santé (appelé *régime d'assurance maladie*). Parfois, cette protection est offerte seule.

Les personnes qui ont accès à un régime privé doivent y adhérer. De plus, elles sont obligées de couvrir leur conjoint et leurs enfants, à moins que ceux-ci ne soient déjà assurés par un autre régime privé.

## Le régime *public*

### Qui est admissible au régime public?

Les personnes suivantes sont admissibles au régime public:

- les personnes qui n'ont pas accès à un régime privé;
- les personnes de 65 ans ou plus\*;
- les prestataires de l'assistance-emploi et les autres détenteurs d'un carnet de réclamation;
- les enfants des personnes assurées par ce régime.

Pour bénéficier du régime public, il faut s'y inscrire. On peut le faire en communiquant avec la Régie.

Les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans, les prestataires de l'assistance-emploi ainsi que les autres détenteurs d'un carnet de réclamation sont inscrits automatiquement au régime public.

\* À 65 ans, une personne peut continuer d'être couverte par un régime privé. Si cette personne choisit de conserver une couverture privée **équivalente** à celle qu'offre le régime public, elle doit annuler son inscription au régime public en contactant la Régie.

### À propos des proches

On considère comme **conjoint** deux personnes (de sexe opposé ou de même sexe):

- mariées ou unies civilement;
- qui font vie commune depuis 12 mois;
- qui font vie commune (peu importe la durée de l'union) et qui ont un enfant ensemble (adoptif ou biologique).

On considère comme un **enfant** une personne:

- âgée de moins de 18 ans;
- âgée de 18 à 25 ans (inclusivement) qui étudie à temps plein et qui est sans conjoint.

### IMPORTANT!

Les parents doivent demander à leur assureur privé ou à la Régie de prolonger la couverture de leur enfant lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans, s'il étudie à temps plein et qu'il est sans conjoint.